



EAU DÉCHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS
CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION n° CS 05 04 25
Séance du jeudi 3 Avril 2025

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ANNEXE EAU

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Procuration :
Absent : 4
Date de la convocation
Le 21 Mars 2025
Date d'affichage

Le jeudi 3 Avril 2025 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Georges CAUSERO, suppléant de M. Didier DUPRONT

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBÉ, M. Benoit DESENLIS, Mme Céline SALLES

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU pour l'année 2024 du syndicat mixte trigone ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 032-253201842-20250407-CS050425-DE siégé

S²LO

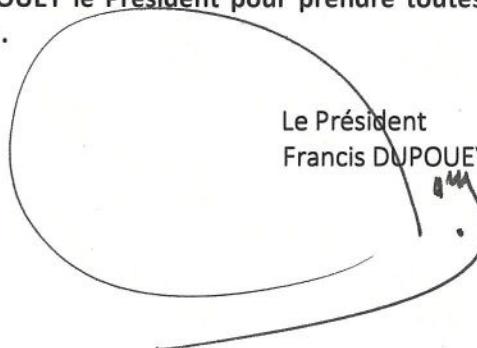
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Francis DUPOUEY Président a quitté sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SALERS, 1^{er} Vice-Président ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 300 000,00	4 749 893,30	13 049 893,30
	Recettes réalisées (1)	B	4 043 612,61	4 671 363,02	8 714 975,63
	Restes à réaliser	C	4 149 762,00	0,00	4 149 762,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 655 954,41	5 300 000,00	12 955 954,41
	Dépenses réalisées (1)	E	3 183 733,70	4 682 888,23	7 866 621,93
	Restes à réaliser	F	3 928 550,00	0,00	3 928 550,00
Définitions entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	859 878,91	-11 525,21	848 353,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-644 045,59	550 106,70	-83 938,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	215 833,32	538 581,49	754 414,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	221 212,00	0,00	221 212,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	437 045,32	538 581,49	975 626,81

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Salers, Vice-Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE**

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe eau de l'exercice 2024 annexé à la présente délibération
- De donner pouvoir à M. Francis DUPOUEY le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.